

Hebdo Canada

Ottawa
Canada

Volume 11, N° 19
le 11 mai 1983

La Commission de la Capitale nationale: une mission très particulière 1

Voyages de M. Gilles Lamontagne, ministre de la Défense nationale 2

Les relations entre les États-Unis et le Canada s'améliorent 2

Rapport du Groupe de travail sur la technologie, la croissance et l'emploi 3

Secours aux victimes de la sécheresse au Mozambique et en Zambie 3

Centre de fractionnement sanguin 6

Passe-temps pour la retraite 6

Premier anniversaire du bureau des études canadiennes aux États-Unis 6

Petites merveilles 6

La chronique des arts 7

Nouvelles brèves 8

La Commission de la Capitale nationale: une mission très particulière

La capitale du Canada doit son origine lointaine au lieutenant-colonel John By, qui, chargé en 1826, de construire le canal Rideau, vint établir un camp militaire à proximité de la rivière des Outaouais. Il s'y développa rapidement un centre prospère des industries du bois et de la fabrication.

En 1857, la reine Victoria choisit Ottawa comme capitale, mettant ainsi fin au débat que provoquaient les prétentions de plusieurs autres villes. Son choix fut en grande partie motivé par les raisons que fit valoir le gouverneur général, Sir Edmund Head, et par les esquisses enchanteresses de Lady Head.

À la fin du XIX^e siècle, les installations industrielles masquaient, par leur étendue, une bonne partie des beautés naturelles de la région. Sir Wilfrid Laurier, alors Premier Ministre, décida de créer en 1899, la Commission d'embellissement d'Ottawa (C.E.O.). Son premier soin fut l'aménagement de parcs et de promenades d'agrément le long du canal Rideau. Elle

entreprit ensuite la construction de ce qui est aujourd'hui la promenade Reine-Elizabeth, ainsi que l'aménagement du parc Rockcliffe et d'autres jardins publics.

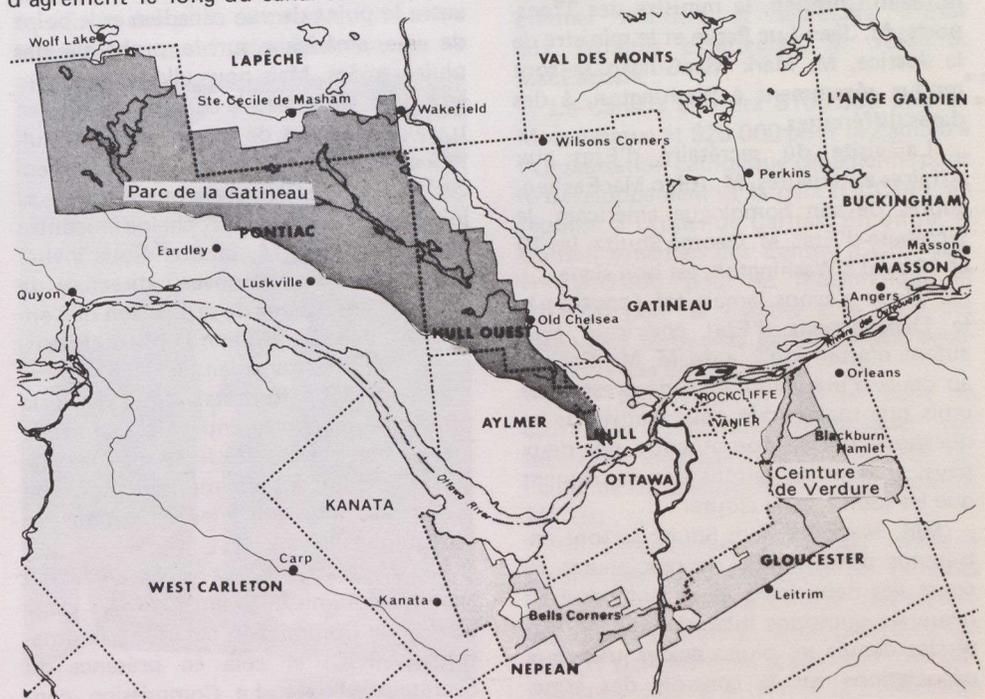
En 1927, la C.E.O. fut remplacée par la Commission du District fédéral (C.D.F.). Puis, une loi adoptée en 1958 remplaçait la C.D.F. par la Commission de la Capitale nationale (C.C.N.).

Ses fonctions

La Loi sur la Capitale nationale charge la Commission "de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale".

Cette loi autorise la Commission à acquérir des biens, à construire et à entretenir des parcs, des promenades, des ponts et d'autres ouvrages; à entretenir et à améliorer tous biens appartenant au

(suite à la page 4)



Plan représentant le centre de la Commission de la Capitale nationale.



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada